

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/2/TPKM/1
5 juillet 2002

(02-3764)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:3 ET 3:1 DE L'ACCORD

TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU

Par les communications de sa Mission permanente datées du 2 mai et du 28 juin 2002, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a présenté la notification ci-après.

Conformément à l'article 3:1 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (ci-après dénommé Taipei chinois) notifie au Conseil des ADPIC ce qui suit:

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la Convention de Berne, le Taipei chinois restreindra la protection des droits d'auteur accordée aux œuvres dont les auteurs sont des ressortissants de pays qui ne sont pas Membres de l'OMC et qui ne protègent pas de manière adéquate les œuvres dont les auteurs sont des ressortissants du Taipei chinois.
